

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°96.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING HELOÏSE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande des entreprises CEGELEC PARIS située 71-75 avenue du Président Kennedy Bat 3 – 91170 VIRY-CHÂTILLON et L'ESSOR située 21 rue du Docteur Roux – 95540 MENNECY pour le compte de la Ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation réalisés au gymnase des Gallerands, ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Samedi 6 avril au vendredi 19 juillet 2024

PARKING HELOÏSE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier délimitée par un balisage réglementaire.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne le stationnement des véhicules en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les entreprises CEGELEC PARIS située 71-75 avenue du Président Kennedy Bat 3 – 91170 VIRY-CHÂTILLON et L'ESSOR située 21 rue du Docteur Roux – 95540 MENNECY.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

5/4/2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

[Handwritten signature in blue ink]

RINGSORFF Philippe

De: JAQUINANDI Raphaël
Envoyé: jeudi 28 mars 2024 11:07
À: RINGSORFF Philippe
Objet: Arrêté fermeture Gallerands et parking Eloise

Bonjour Philippe,

Dans le cadre du projet de rénovation des Gallerands, nous avons besoin d'un arrêté pour la fermeture comprenant le terrain et la partie basse du parking Eloise du 6 avril au 19 juillet 2024 ?
Avez-vous une trame type ? Vous faut-il d'autres documents ou renseignements ?

Merci.

Cordialement.

Raphaël JAQUINANDI
Responsable service Jeunesse et Sports

rjaquinandi@ville-montmorency.fr

Tél. 01 39 64 65 97 – 06 98 76 34 10

21 bis rue de Jaigny, 9510 Montmorency

[Ville de Montmorency \(ville-montmorency.fr\)](http://ville-montmorency.fr)

